Nations Unies A/56/669–S/2001/1139

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 62 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 28 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 28 novembre 2001, qui vous est adressée par S. E. M. Aytüğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ümit **Pamir**

01-67241 (F) 051201 051201

Annexe à la lettre datée du 28 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les déclarations faites par les représentants de l'administration chypriote grecque devant la Troisième Commission les 19 octobre et 13 novembre 2001, au titre du point 112 de l'ordre du jour (Promotion de la femme) ainsi que des points 113 (Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »), et 119 b) (Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales). Elles contiennent des allégations dénuées de fondement qui mettent en cause mon pays et présentent la question de Chypre sous un faux jour; je me vois donc dans l'obligation d'y répondre par écrit.

Les représentants chypriotes grecs ont parlé de « zone occupée » et d'administration locale « subordonnée » à propos de la République turque de Chypre-Nord. Je répondrai premièrement que la seule occupation est celle du titre de « gouvernement de Chypre », usurpé par la partie chypriote grecque depuis 1963. Pendant 11 ans, de 1963 à 1974, le régime usurpateur des Chypriotes grecs a multiplié les persécutions et les opérations d'épuration ethnique à l'encontre des Chypriotes turcs. On se souvient que la tentative d'annexion forcée de Chypre par la Grèce en 1974 a été mise en échec par la Turquie, qui est intervenue dès juillet de la même année comme elle en avait le droit et l'obligation en vertu du Traité de garantie de 1960. Depuis, Chypre-Nord est un sanctuaire pour les Chypriotes turcs victimes des campagnes d'épuration ethnique méthodiques conduites par la partie chypriote grecque. La présence militaire turque dans le nord de l'île, autorisée par le Traité de garantie de 1960, s'est révélée indispensable pour assurer la sécurité des habitants. En conséquence, essayer de présenter Chypre-Nord, patrie des Chypriotes turcs, comme une « zone occupée » relève purement et simplement de la propagande. Deuxièmement, le fait que les délégués chypriotes grecs aient utilisé l'expression « administration locale subordonnée » pour désigner la République turque de Chypre-Nord révèle une fois de plus un déni systématique des droits fondamentaux du peuple chypriote turc de la part des Chypriotes grecs. La République turque de Chypre-Nord a été fondée en 1983 par le peuple chypriote turc, qui a exercé ainsi son droit inhérent à l'autodétermination. On rappellera à ce propos que les Turcs de l'île, cofondateurs de la République de Chypre en 1960, ont été expulsés de l'appareil de l'État par la force des armes en 1963, et qu'entre 1963 et 1974 ils ont été la cible de traitements inhumains et d'une sévère répression.

Le représentant chypriote grec a soulevé la question des violations des droits de l'homme. Compte tenu de la toile de fond historique de la question de Chypre, il aurait été mieux inspiré de se taire. Les violations les plus flagrantes – déplacements forcés de populations, imposition de restrictions inhumaines sur les enclaves chypriotes turques –, ont été perpétrées entre 1963 et 1974. Leurs auteurs étaient des Chypriotes grecs. Les victimes étaient sans exception des Chypriotes turcs.

Le représentant chypriote grec a mentionné l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme à la suite de la quatrième « requête étatique » introduite par l'administration chypriote grecque. Notre position sur ce dossier vous a déjà été

notifiée. À ce propos, je me permets d'appeler l'attention sur l'arrêt rendu par la Cour européenne le 23 mai 2001, aux termes duquel l'administration chypriote grecque a été condamnée pour traitements inhumains dans l'affaire des neuf Chypriotes turcs arrêtés, maltraités et battus par la police chypriote grecque en 1994 après avoir été expulsés de force de la partie sud de l'île vers le nord. L'une des victimes, Ilker Tufansoy, a été abattu après son retour dans le sud de Chypre deux mois plus tard. Son meurtrier n'a jamais été arrêté. La Cour a condamné l'administration chypriote grecque à verser une indemnité à chacune des victimes. On se rappellera par ailleurs que, en décembre 2000, l'administration chypriote grecque a été condamnée à indemniser un autre Chypriote turc, Erkan Egmez, enlevé dans la zone tampon des Nations Unies (sur laquelle la partie chypriote grecque n'a aucune juridiction), torturé par la police chypriote grecque, et libéré enfin en 1995 après un long et douloureux calvaire.

Les délégués chypriotes grecs ont eu l'aplomb de se déclarer « préoccupés » par le sort de leurs « compatriotes » vivant en « zone occupée »! Comme cet étalage d'hypocrisie ne saurait faire illusion pour qui connaît un tant soit peu l'histoire de Chypre, je m'abstiendrai de m'y étendre trop longuement. Je signalerai simplement aux délégués que, s'ils sont sincèrement préoccupés par la situation de l'économie et des droits de l'homme à Chypre, ils devraient commencer par demander à leur propre administration de reconnaître pleinement ses responsabilités pour les violations des droits fondamentaux des Chypriotes turcs commises depuis 1963, et de reconnaître les droits souverains de la République turque de Chypre-Nord en tant que nation égale et indépendante. Ils devraient en outre agir pour faire lever l'embargo inhumain imposé en toute illégalité au peuple chypriote turc par l'administration chypriote grecque, faute de quoi leurs déclarations sur les droits de l'homme ne seront que vaine rhétorique et discours trompeurs.

Les représentants chypriotes grecs ont par ailleurs évoqué la nécessité de respecter l'État de droit et la légalité internationale. Or, la presse chypriote grecque a révélé récemment un scandale mettant en cause le cadastre chypriote grec, qui aurait illégalement transféré les titres de propriété de terres et biens turcs à des chypriotes grecs. Le quotidien chypriote grec *Daily* a révélé dans son édition du 30 octobre 2001 que de nombreux industriels et hommes d'affaires chypriotes grecs avaient acquis des propriétés dans toute l'île par des moyens illégaux et qu'environ 20 000 biens immobiliers avaient ainsi changé de main dans les trois dernières années. Le même jour, le quotidien chypriote grec *Haravgi* relatait l'affaire sous le titre « Vente aux enchères de propriétés chypriotes turques ».

Les délégués chypriotes grecs ont également essayé de soutenir devant la Troisième Commission que la question des personnes déplacées et disparues ne s'est posée qu'en 1974 et qu'elle ne concernait que la partie chypriote grecque. En réalité, tout a commencé avec l'agression chypriote grecque, qui a entraîné le déplacement d'un quart des habitants turcs de l'île entre 1963 et 1974. La partie chypriote grecque exploite la question des personnes disparues à des fins politiques au lieu de la traiter comme un problème humanitaire dont le règlement n'a que trop tardé. Nous considérons depuis toujours qu'il faut laisser le Comité des personnes disparues à Chypre achever ses travaux conformément à son mandat, aux procédures reconnues et aux suggestions contenues dans la lettre que vous avez adressée aux deux parties en 1996. Cependant, la partie chypriote grecque s'est abstenue de s'engager sur cette voie.

Pour conclure, j'ose espérer que la partie chypriote grecque va adopter une nouvelle attitude face à la question de Chypre au cours de la période qui vient, et qu'ainsi le processus de réconciliation pourra avancer le plus rapidement possible.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**